**N° 6948**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l’Accord entre les Etats Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et la République du Kazakhstan relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière et de son Protocole d’application signés à Bruxelles, le 2 mars 2015**

**RESUME**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l’Accord entre les Etats Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et la République du Kazakhstan relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière et son Protocole d'application, signés à Bruxelles, le 2 mars 2015.

L’accord de réadmission et son protocole d’application ont été négociés par la Belgique au nom des Etats membres du Benelux. L’accord contient des dispositions relatives à la réadmission de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière dans un des Etats contractants lorsqu'ils sont en possession d'un titre de séjour ou d'un visa en cours de validité émis par l'autre Partie contractante. Enfin, l’accord contient des règles concernant le transit de personnes à destination de leur pays d'origine.

Selon l’exposé des motifs du projet de loi et dans la tradition des accords de réadmission et de leurs protocoles conclus dans le passé, dans l’intérêt de la sécurité juridique et en vue d’une plus grande transparence, l’accord de réadmission et son protocole d’application doivent faire l’objet d’une procédure de ratification.